



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST – DIJON  
SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION D'EURE ET LOIR

**DECISION DU 01 mars 2016**

*N°02/2016 portant délégation de signature à*

*M NOLIBOIS Vincent, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Chef de l'antenne milieu fermé de Châteaudun*

***La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
d'Eure et Loir  
Marie-Emmanuelle CROUZILLES***

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n°2010-884 du 27 juillet 2010 relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10/06/2014 nommant Mme CROUZILLES à compter du 01 juillet 2014 en qualité de Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22/10/2015 nommant M NOLIBOIS à compter du 29/09/2015 en qualité de chef d'antenne milieu fermé de Châteaudun

**décide**

**de donner délégation permanente de signature à**

**Monsieur NOLIBOIS, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation occupant les fonctions de Chef de l'antenne milieu fermé de Châteaudun**

**pour toute la partie réglementaire du code de procédure pénale relative au SPIP**

Fait Chartres, le 01/03/2016

La Directrice Fonctionnelle du Service  
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

Marie-Emmanuelle CROUZILLES  
Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation  
SPIP d'Eure et Loir